

Appel à projets SPORT-SANTÉ 2024

1) Contexte

La Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 est une politique nationale qui vise à convaincre de l'importance d'inclure l'activité physique et sportive dans tous les moments de la vie quotidienne, en particulier celle des plus jeunes et des personnes éloignées de la pratique sportive.

Pour agir sur l'état de santé de la population, il faut donc à la fois limiter la sédentarité et développer l'activité physique en veillant à une accessibilité pour tous.

Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques, l'année 2024 doit être un tournant historique pour bâtir une « Nation sportive » et enrayer la progression de la sédentarité, bombe à retardement sanitaire, tout particulièrement pour notre jeunesse.

C'est dans ce contexte que la DRAJES de La Réunion souhaite mettre la promotion de l'activité physique au cœur de sa politique. Pour se faire, elle lance un appel à projets visant à soutenir les initiatives des acteurs investis sur le sujet.

2) Objet de l'appel à projet

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre :

- De la Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 décliné à la Réunion en Stratégie Régionale Sport Santé [ici](#)
- De la Stratégie Impact & Héritage des Jeux de Paris 2024 [ici](#)
- De la Stratégie Nationale Sport et Handicaps [ici](#)
- Du Projet Régional de Santé la Réunion 2023-2033 [ici](#)

Il a pour objectif de promouvoir et de faciliter l'accès à l'activité physique à des fins de santé pour toutes les personnes les plus éloignées de la pratique dans une approche globale de prévention et de promotion de la santé.

3) Critères d'éligibilité

3.1 Territoires concernés

L'ensemble du territoire de la Réunion.

3.2 Porteurs de projets

Les critères d'éligibilité sont listés en annexe 1.

4) Points d'attention

4.1 Dynamique locales

La DRAJES souhaite, dans la mesure du possible, que les projets présentés s'inscrivent dans les dynamiques pluridisciplinaires existantes permettant d'impulser la mise en place d'actions de facilitation de l'activité physique à des fins de santé à destination des habitants les plus éloignés de ces pratiques.

A titre d'exemple, parmi les dispositifs territoriaux de santé, les contrats locaux de santé (CLS) conclus entre l'Agence Régionale de Santé La Réunion et les collectivités territoriales (CCAS) sont l'outil de mise en œuvre d'une politique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Aussi, une attention particulière sera portée aux projets présentés par les structures labellisées Sport Santé Pour Tous (SSpT) et/ou Sport Santé sur Ordonnance (SSsO) ou en cours de labellisation ainsi que les structures identifiées sur cette thématique par les projets sportifs fédéraux.

Enfin, les projets réfléchis par et/ou construits avec la ou les Maisons Sport Santé territorialement compétentes seront privilégiés (liste [ici](#)). Ces structures habilitées par l'ARS et la DRAJES, ont pour but d'accueillir et d'orienter toutes les personnes souhaitant pratiquer, développer ou reprendre une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge, leur état de santé ou de fragilité. Elles visent par essence à mettre en réseau les professionnels de la santé et de l'activité physique afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et constituent à cette fin un centre de ressources tant pour le public ciblé que pour les acteurs locaux concernés.

4.2 Modèle économique

Le projet devra obligatoirement faire état d'un modèle économique viable se traduisant par la présentation d'un budget prévisionnel équilibré. L'existence de co-financement sera étudiée avec attention notamment avec les crédits ANS PSF ou autres.

Ne seront pas retenus, les projets reposant uniquement sur :

- Le financement de ressources humaines qui peuvent relever d'autres sources de financement (droit commun, expérimentations, ...)
- Le déploiement d'application numériques ;

4.3 Territoires prioritaires

Une attention particulière sera portée aux projets qui intègrent les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)** afin de toucher majoritairement des personnes en situation de vulnérabilité socio-économique dans un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, aussi les territoires de l'EST et les HAUTS de l'île.

4.4 Partenariats

Le projet déposé devra permettre de favoriser les partenariats avec :

- Les différents services de la collectivité territoriale signataire du CLS (santé, CCAS, sports PSL, enfance PEDT...) le cas échéant ;
- Les acteurs de première ligne tels que les bailleurs sociaux, les centres sociaux, les maisons de quartiers et les associations de quartier, les syndicats, les associations de locataires ou de parents d'élèves ;
- Les professionnels de santé de premier recours ;
- Les établissements de santé et/ou structures médico-sociales ;
- Les acteurs du sport santé : Maisons Sport Santé (MSS) et opérateurs de dispositifs sport santé sur ordonnance ;
- Le milieu professionnel comme moyen de prévention ;
- Les ligues régionales et comités départementaux affiliées à une fédération sportive agréée.

Cet appel à projets encourage les mutualisations de moyens autant que les complémentarités.

4.5 Evaluation du projet

Dans la phase d'élaboration du projet, il est impératif de décrire précisément l'action, et plus particulièrement les points suivants :

- Un état des lieux localisé et partagé, permettant de dégager une problématique et des besoins justifiant la pertinence d'une nouvelle action ou le maintien ou le renforcement de l'action en cours ;
- Une description précise de la population cible et des modalités d'accès à cette population ;

- Les objectifs de l'action doivent comporter obligatoirement un volet opérationnel, et être réalistes, précis et mesurables avec un calendrier prévisionnel ;
- La description précise des activités engagées ;
- Les méthodes de suivi et d'évaluation décrites à travers des indicateurs de résultat et de mise en œuvre précis ;
- La mise en lumière de nouveaux partenariats et leur nature.

4) **Modalités d'attribution**

Le budget prévisionnel global de cet appel à projets est de **145 000 €**.

Les aides apportées seront attribuées dans la limite des crédits disponibles.

Seuil minimal de demande de subvention : **1000 €**.

Taux maximal de subventionnement : **80 %**.

Nombre de projets autorisés par structures :

- 1 par structure (*cf. liste en annexe 1*)
- 2 par Maison Sport Santé

5) **Informations pratiques LE COMPTE ASSO :**

Avant tout dépôt de demandes de subvention, il est obligatoire de mettre à jour vos informations et documents (PV d'assemblée générale, bilan comptable, RIB...) dans votre espace personnel sur le compte asso.



Il est demandé de veiller à la complétude du dossier de demande de subvention : **Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.**

Nous vous invitons à compresser l'ensemble des pièces complémentaires afin d'effectuer un seul téléversement lors de votre demande de subvention.

Si vous rencontrez des difficultés lors du téléchargement des pièces obligatoires, vous pouvez les transmettre par mail à drajes.sport-sante@ac-reunion.fr

Comment répondre ?



L'accès aux subventions se fera via le logiciel « Le Compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>) dont la date d'ouverture est fixée au **5 Avril 2024**.

La date limite de dépôt des dossiers pour les demandes de subventions **SPORT-SANTE 2024** sur ce logiciel est fixée au **3 mai 2024**, délai au-delà duquel les projets ne pourront être instruits.

Chemin d'accès pour saisir votre demande de subvention

- **Code 186**
 - Libellé : Agence nationale du Sport - PST- La Réunion
 - Sous-dispositif : **AIDES TERRITORIALES (HORS EMPLOI)**

Dans l'intitulé mentionner « demande de subvention sport santé »



Toutes subventions ANS accordées en 2023, devra faire l'objet d'un compte rendu financier, à renseigner dans le compte asso, dans le dossier correspondant.

Contacts DRAJES :

M. Vincent HOAREAU : 0693 55 83 98

Mme Sabine SINAMA : 0262 20 54 26

Mail : drajes.sport-sante@ac-reunion.fr

ANNEXE 1 – 2024

- Liste des structures éligibles

Les bénéficiaires éligibles aux financements au niveau territorial sont :

1. Les clubs et associations sportives :

- Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
- Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- Les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.

2. Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;

3. Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;

4. Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;

5. Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;

6. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;

7. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ;

8. Les collectivités territoriales ou leurs groupements, uniquement au titre d'une part du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique et d'autre part d'actions de déploiement de la déclinaison territoriale de la gouvernance ;

9. Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.